

## SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MABIRE Yoanick, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : DELAUNE CAUVIN Astrid donne procuration à M. PETIT Yves, SOURINTHA Florence, BIARD Christophe, MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

### **TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 14 Octobre 2022.

#### ➤ 1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Motteville ne bénéficiait pas de ce type de régime dérogatoire. Egalement, aucune réduction de la durée annuelle de travail n'avait été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

➤ 2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents de la Commune de Motteville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. Un jour de congé supplémentaire sera attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il sera attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Motteville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et que l'Autorité Territoriale les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

➤ 3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT.

➤ 4 - Sur la journée de solidarité

Il propose au Conseil Municipal, les différentes possibilités de cette mise en œuvre de cette journée :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir « la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ».

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Motteville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la Commune de Motteville a, par la délibération du 18 Novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Motteville les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votes :

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP Assurances/Sofaxis  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents affiliés à la CNRACL :  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %
- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.
  - D'autoriser la commune de Motteville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
  - D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **CHANGEMENT DE TRÉSORERIE**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les services de la Trésorerie d'Yerville sont transférés à Yvetot. Mme HENRY Evelyne, Trésorière d'Yvetot assurera donc la responsabilité des comptes de la commune de Motteville à partir de cette date.

De ce fait, M. LUCAS Olivier, Trésorier d'Yerville, sera désormais « conseiller aux décideurs locaux ». Il apportera aides et conseils aux élus et secrétaires de mairie des communes concernées. Le Conseil Municipal regrette la fermeture d'un nouveau service public pour les élus et les habitants de la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Après délibération, à la majorité des votes (1 abstention, 8 pour), le Conseil Municipal accepte la nomination de Mme Henry au poste de trésorière auprès de la commune.

### **RÉGIE DE RECETTES SALLE DES FÊTES**

Suite à la fermeture de la trésorerie d'Yerville, le changement de procédure de dépôts d'espèces (de la trésorerie à la poste), oblige à des déplacements plus fréquents et plus lointains afin de réaliser ces dépôts. Cela implique de la perte de temps supplémentaire pour notre régisseuse.

Après délibération, à la majorité des votes (2 contre, 7 pour), le Conseil Municipal décide de supprimer la régie de recettes au 31 décembre 2022.

La mise en place du prélèvement automatique comme déjà réalisée en grande partie pour la facturation de la restauration et garderie scolaires, serait souhaitable pour les paiements de la location de la salle des fêtes.

Lors de la prochaine réunion de conseil, des précisions seront apportées sur ce nouveau mode de fonctionnement.

### **LE BUREAU DE POSTE DE MOTTEVILLE**

La direction de la poste souhaiterait éventuellement une fermeture de ce bureau qui, à ce jour est un service public important pour la commune. Elle proposerait d'apporter quelques services par l'intermédiaire de notre commerce multiservice ou par la mairie avec le secrétariat.

M. le Maire qui doit émettre un avis sur cette proposition, sollicite l'avis du Conseil Municipal. Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal souhaitent conserver le bureau de poste à Motteville afin de préserver un service public complet de proximité auprès des habitants.

### **PORTAIL HISTORIQUE DE LA COLLÉGIALE SAINT MICHEL**

L'ancien propriétaire de l'Orangerie Monsieur Dépinay informe la municipalité que le portail de l'église, classé monument historique, a été supprimé lors de l'agrandissement du cimetière. Il est toujours en bon état.

M. Dépinay et M. Berben, nouveau propriétaire de l'Orangerie, nous proposent de valoriser le patrimoine communal en remplaçant celui-ci à un endroit proche de son emplacement d'origine, pour une ouverture du cimetière de l'église vers le parc du château et la piste V1, afin de réaliser un circuit touristique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes d'accepter cette remise en place par Messieurs Dépinay et Berben, sous réserve d'une convention d'utilisation avec la commune.

### **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

M. le Maire informe qu'un décret 1091 du 29 juillet 2022, oblige à nommer un correspondant incendie et secours. Ses missions sont de : informer, sensibiliser le conseil municipal et les habitants, préparer des mesures de sauvegarde, organiser des moyens de secours.

Après délibération, à l'unanimité des votes, M. Petit Yves est nommé correspondant.

## **SDE76 (TERRAIN DE FOOT)**

Suite aux différents devis proposés par le SDE76 pour l'éclairage du terrain de foot. M. le Maire souhaite rencontrer les dirigeants de la ligue de football afin de connaître précisément les besoins du club en fonction de leur catégorie. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ Points Travaux Divers :

M. Guittet, adjoint, présente les différents travaux réalisés ou en cours.

- Rond-point RD20/RD23 (carrefour du Bois Saint Jacques/Gare et Etang) : les travaux sont terminés et financés en totalité par le département.
  - La Mare Communale : les travaux de réaménagement sont toujours en cours.
  - Réfection de voiries communales (Tortillard, Maille, Poulies) : le revêtement en bicouche gravillonnée a été réalisé. Les marquages sont en cours.
  - Rue Alexis Ricordel : l'enfouissement des réseaux sera réalisé cet automne.
  - Allée Joseph Deneuve : un rendez-vous avec le bureau d'études Etudis est programmé le 7 octobre 2022.
  - Éclairage Rue des Poulies : un mât sera prochainement mis en place.
  - L'ancienne École : une rencontre a eu lieu avec le bureau d'architecture avec visite sur site et dans d'autres bâtiments afin de prévoir le projet dans son environnement.
  - Achat d'un gyrobroyeur : cet achat permettra de compléter utilement le matériel pour les entretiens extérieurs.
- M. Petit, adjoint, indique que la Rosace de l'église sera remise en place courant septembre. La subvention du département nous a été prorogée jusqu'au 15 octobre 2022, et les travaux doivent être achevés avant cette date.
  - M. le Maire informe que M. et Mme Tirvert vont mettre en vente le fonds de commerce qu'ils exploitent (épicerie « la Clairière »).
  - M. Guittet, adjoint, et M. le Maire présentent les travaux effectués par les agents cet été : changement des baguettes et rénovation du parquet de la salle des fêtes, peinture sur divers bâtiments et mobiliers urbains avec Arthur, le jeune embauché en contrat d'été, recensement des tombes du cimetière et travaux administratifs avec Marion, la jeune fille embauchée également en contrat d'été. Le travail de ces deux jeunes a été apprécié.
  - La Marche pour Octobre Rose est renouvelée et sera prévue le dimanche 23 Octobre, au départ de l'école de Motteville. Le trajet n'est pas encore défini. Une communication va être réalisée en ce sens. M. le Maire demande si les conseillers municipaux pourraient tous participer selon leur moyen (faire un gâteau, aider à l'organisation et l'encadrement, partager l'évènement auprès de leur famille et amis...).
  - M. le Maire indique que les enfants apprécient la qualité des repas du nouveau fournisseur. Il regrette néanmoins un peu trop de gaspillage malgré une quantité servie de moindre importance. Il réfléchit à une possible redistribution de l'excédent non servi.
  - Le weekend prochain (17-18 Septembre), se dérouleront les Journées du Patrimoine. Pour cet évènement, la Base V1 sera ouverte, ainsi que l'Orangerie et l'Église. Des visites guidées seront organisées par des bénévoles.
  - M. le Maire rappelle que le repas des aînés est organisé le dimanche 9 Octobre 2022 et que le Conseil Municipal y est convié.
  - Sur proposition de M. le Maire, les vœux de nouvel an seront désormais organisés un vendredi soir. La date sera fixée ultérieurement.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert est organisé en l'église d'Yvetot, le 1<sup>er</sup> octobre prochain au profit des enfants hospitalisés en oncologie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Renoult demande s'il serait possible de mettre des ralentisseurs dans l'Allée des Tilleuls, afin de faire ralentir les véhicules. M. le Maire rappelle qu'une limitation de vitesse à 30 km/h a été mise en place, et que la rue a été refaite il y a peu. Il indique qu'il n'est pas prévu de réaliser d'autre aménagement dans cette rue.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h50.